



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Préfecture
de Lannion**

Arrêté
Modifiant l'arrêté du 10 juin 2021 portant convocation des
électeurs de la commune de COATREVEN et fixant le lieu et la période
de dépôt des candidatures en vue de ces élections

LE SOUS-PRÉFET DE LANNION

Vu le code électoral, notamment les articles L 247, L 258 et L 255-4 ;

Vu le décret 2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2020 fixant le nombre de sièges de conseillers municipaux et le nombre de sièges de conseillers communautaires à pourvoir à l'occasion des élections municipales et communautaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 2021 portant convocation des électeurs de la commune de COATREVEN en vue de procéder à l'élection complémentaire de cinq conseillers municipaux et fixant le lieu et la période de dépôt des candidatures en vue de ces élections ;

Considérant les démissions successives de quatre conseillers municipaux et de deux adjoints au maire portant l'effectif absent au sein du conseil municipal à six ;

Considérant que de ce fait le conseil municipal a perdu six membres ;

Considérant la nécessité de compléter le conseil municipal ;

Considérant que la situation sanitaire locale, appréciée au regard des données épidémiologiques publiées par l'agence régionale de santé de Bretagne, permet à ce jour d'envisager la tenue d'élections partielles ;

Considérant que la situation sanitaire locale sera appréciée, au regard des données épidémiologiques publiées par l'agence régionale de santé de Bretagne, tous les quinze jours jusqu'à la tenue du scrutin ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Lannion ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2021 est abrogé.

Article 2 : Il est remplacé par l'article 1^{er} rédigé tel que suit :

Les électeurs de la commune de COATREVEN sont convoqués le dimanche 5 septembre 2021 en vue d'élire **six** conseillers municipaux.

Article 3 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté du 10 juin 2021 restent inchangées.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES CEDEX) ou par l'application « télérecours citoyen » accessible par le site : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Lannion et le Maire de COATREVEN sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor et immédiatement publié et affiché dans la commune selon les modalités habituelles.

A Lannion, le 16 juillet 2021

Pour le Préfet, et par délégation
La Sous-Préfète de Guingamp,



Dominique LAURENT